Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260923-2026_80-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL DES EAUX DU BASSIN D'ORTHEZ

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	*Présents*	*Votants*
23	*19*	*20*

Date de la convocation : *16 septembre 2026*

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le 23 septembre à 19h, le Comité Syndical Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison pour tous à Lanneplaà, sous la Présidence de M. Alain LENGLET, Président.

Présents : Alain LENGLET, Président,

Jean-François BILLERACH, Jean-Pierre CHALARON, Jérôme CLEMENCEAU, Nicolas CRESSON, Philippe DARTIGUE PEYROU, Éric DELTEIL, Amandine GASTIGAR, Jean René LAPLACE, Denis LARTIGUE, Éric NOTARIO, Fabienne PIT, David PUHARRE, Michel SARTHOU, Pierre ZIEGLER, délégués titulaires,

Jean Michel BERGES, Pascale LARROQUE, Etienne FONS, Guy ROMAIN, délégués suppléants.

Excusés : Cécile COUDROY, Albert LAHITETTE, Patrice LARROUTURE, Jérémy LAUDA, Bernard MELIANDE, Luc MONBEIG, Frédéric PEDEDAUT.

Donné pouvoir : Cédric PERRIN à Jérôme CLEMENCEAU.

Secrétaire : Michel SARTHOU.

Finances : Recours à l'emprunt pour le financement de l'opération des futurs Bâtiments du SIEBO : choix de l'établissement bancaire *(délibération n° 2026-80)*

Le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération, le Comité syndical a lancé le programme pour la construction des futurs locaux du SIEBO, Rue Pierre Bérégovoy.

Il précise qu'une consultation a été réalisée auprès des établissements bancaires afin de financer ces travaux, sur la base d'un cahier des charges transmis le 05 aout 2026, avec une date limite de remise des offres fixée au 07 septembre 2026 à 16h00.

Cette consultation a été adressée aux établissements suivants : le Crédit Mutuel, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts), le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, BNP Paribas.

À l'issue de cette consultation, deux établissements bancaires ont répondu (voir annexes 4 et 5) :

- Le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne avec une offre de financement seulement sur les hangars, caractéristiques principales :
  - Prêt sur 20 ans,
  - Taux fixe à 4,26 %
  - Prêt de 1 000 000 €
  - Annuité de 74 538,96 € (échéances trimestrielles de 18 634, 74 €)
  - Frais dossier : 800 €
- La Banque des Territoires avec 2 offres de financement (hangars + bâtiment administratif), caractéristiques principales :
  - Prêt sur 25 ou 30 ans
  - Taux variable basé sur le Livret A (livret A + 1,30 % sur les hangars, livret A + 0,5 % sur le bâtiment administratif)
  - Prêt de 954 107 € pour les hangars
  - Prêt de 705 000 € (transition écologique) pour le bâtiment administratif
  - Frais de dossier : 0,06 % du prêt

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260923-2026_80-DE

Monsieur le Président expose que l'analyse des offres a été confiée au cabinet Taelys, prestataire du SIEBO en matière de dette. Le cabinet Taelys propose de retenir les offres de la Banque des Territoires avec une durée d'amortissement basée sur 25 ans, notamment en raison de la durée d'amortissement de 25 ans, jugée optimale pour des bâtiments et également du fait de la possibilité de bénéficier de prêts à taux optimisé, notamment pour le prêt « transition écologique » (voir annexe 6).

Considérant la nécessité de financer l'opération de construction des futurs bâtiments du SIEBO,

Considérant les résultats de la consultation engagée auprès des établissements bancaires,

Considérant l'intérêt de recourir à un emprunt afin de préserver l'équilibre financier des budgets de la collectivité,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de la collectivité, les bâtiments bénéficiant aux différentes compétences.

Invité à se prononcer sur cette question, le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de recourir à un emprunt d'un montant de 1 659 107 € pour le financement de l'opération liée à la construction des bâtiments du SIEBO auprès de la Banque des Territoires (Caisse des dépôts),

APPROUVE le principe de la mobilisation d'un prêt sur une durée maximale de 25 ans, dans les conditions issues de la consultation réalisée auprès des établissements bancaires,

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce financement, notamment le contrat de prêt retenu, et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Messieurs les Maires des communes adhérentes,

Pour	Abstention	Contre
20	0	0

Fait à Lanneplaà,
le 23 septembre 2026

Le Président,

Alain LENGLET

Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez